

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSRS	Date	5 février 2024
Numéro	24.317	Heure	15h38

Auteur-e(s) : Barbara Blanc

Titre : Vapeurs et/ou résidus d'alcool ou pas, telle n'est pas la question

Contenu :

Les recettes à base d'alcool sont bannies du *Croqu'menus* depuis 2009. Plus de déglacage au vin blanc ou au cognac. Ce choix a ses raisons.

Mais alors, pourquoi l'alcool reste-t-il admis dans la composition de certains plats dans des structures d'accueil de midi pour enfants ? Des cuisines de crèches et d'autres institutions, même pour adultes, fonctionnent pourtant sans alcool.

Que dit la législation ou réglementation cantonale concernant les tables de midi des lieux d'accueil du parascolaire ?

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Barbara Blanc

Autres signataires (prénom, nom) :

Diane Skartsounis

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Patrick Erard

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 15 mars 2024

La question des repas servis en structure d'accueil extrafamilial pour enfants, comme en institution d'éducation spécialisée, est effectivement délicate, compte tenu de l'évolution de la société et des multiples habitudes alimentaires auxquelles sont confrontées les directions des lieux d'accueil, respectivement des institutions. Il faut convenir qu'un effort spectaculaire est réalisé par les personnes en charge de la préparation des repas, afin de prendre en compte les différentes habitudes alimentaires liées aux allergies ou intolérances alimentaires, ainsi qu'aux choix personnels (végétarien-ne, végétalien-ne, vegan, etc.), aux principes culturels ou encore à la provenance des produits de base. Depuis quelques années, les structures d'accueil comme les institutions n'offrent plus un repas, mais de multiples variantes de repas. À ce titre, la question permet de mettre en évidence la capacité d'adaptation des professionnel-le-s concerné-e-s et de reconnaître leur créativité et leur souplesse.

En ce qui concerne l'usage d'alcool dans la préparation des repas, il faut rappeler que la législation alimentaire est exclusivement fédérale et que, par conséquent, ni les cantons ni les communes ne peuvent fixer leurs propres règles en la matière. Or, il s'avère que le droit fédéral n'aborde jamais la question de l'utilisation d'alcool lors de la préparation de plats cuisinés. Seule la question de la teneur en alcool éthylique des boissons sans alcool est abordée, en tolérant une teneur de 0,5% vol. Mais il ne s'agit pas de la thématique visée par la question ; cela signifie juste que des boissons déclarées sans alcool peuvent tout de même en contenir en faible quantité.

La teneur en alcool résiduel d'un plat dépend notamment du temps et de la température de cuisson, ainsi que de la quantité d'alcool et de la teneur en alcool du produit utilisé (très variable entre une bière légère et un spiritueux, par exemple). La teneur en alcool du vin ou de la bière étant faible, l'alcool va s'évaporer pendant la cuisson, alors que pour les alcools forts, il est probable que des résidus soient présents dans le plat malgré la cuisson. En l'absence de norme légale en la matière, seules des analyses de la teneur en alcool des plats cuisinés pourraient démontrer que tout l'alcool s'est évaporé ou, au contraire, qu'il reste des résidus.

Concrètement, le Conseil d'État souligne qu'à sa connaissance, un seul prestataire de repas pour enfants utilise parfois de l'alcool dans la préparation des repas. Les autres ont proscrit l'alcool de leurs préparations. Pour vous répondre, nous avons pris langue avec la commune concernée, compétente en la matière. Celle-ci nous a indiqué qu'après discussion avec son fournisseur de repas, il a été convenu que dès le 12 février dernier plus aucun alcool ajouté n'est utilisé dans les plats cuisinés et destinés aux enfants, ce qui devrait répondre à satisfaction à votre préoccupation.